

ROB

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2022



1. Le contexte économique

NB : L'ensemble des hypothèses décrites dans cette partie 1 sont issues de la loi de Finances 2022 élaborée au 4^{ème} trimestre de l'année 2021.

La crise ukrainienne n'avait pas encore éclaté. Ses impacts sur la hausse des prix notamment (électricité, gaz, matières 1ères, alimentation,...) n'ont pas encore été chiffrés dans le projet de budget 2022 de la commune.

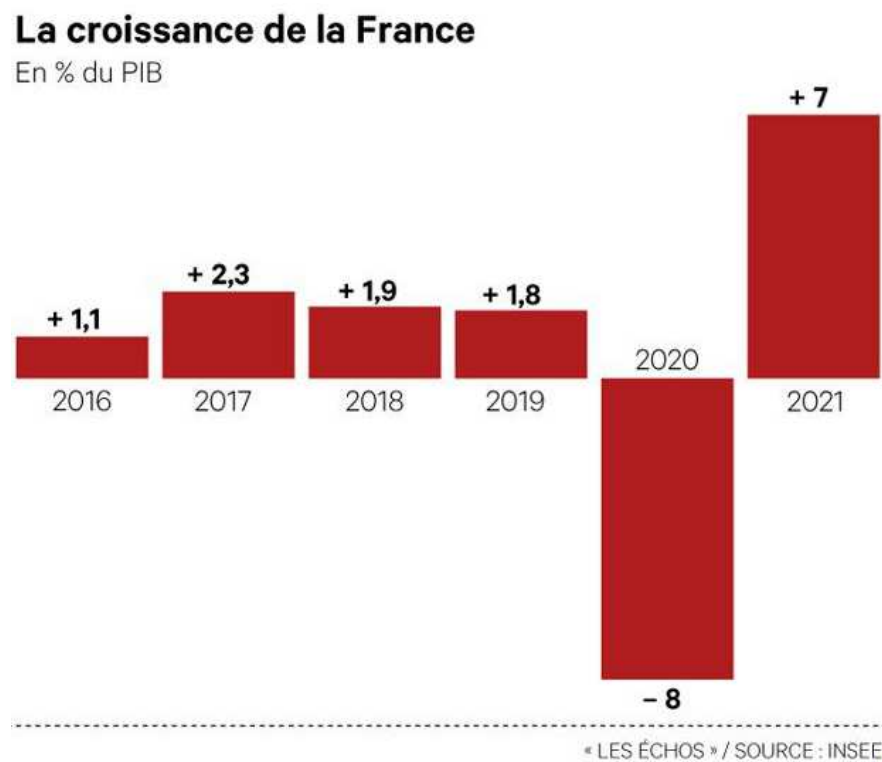
A ce stade, d'autres mesures (comme l'annonce de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires par le gouvernement) n'ont pas été non plus intégrées.

Une décision modificative sera sans doute proposée au conseil municipal en cours d'année.

1.1. Après la crise sanitaire, la reprise économique

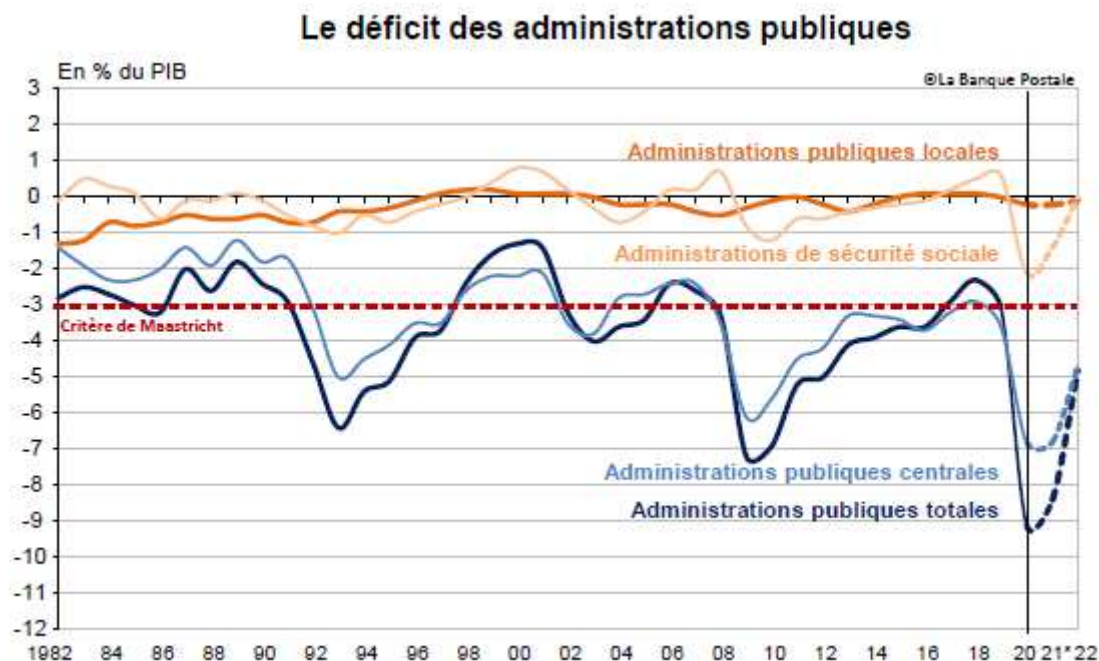
La crise sanitaire a fortement impacté l'économie française : après avoir bénéficié d'une croissance en baisse constante, mais positive (2,3 % en 2017, 1,9 % en 2018, 1,8 % en 2019), la France avait affiché en 2020 une croissance négative de – 8 %. En 2021, la croissance reprend et affiche + 7 % en 2021 selon l'INSEE.

En 2022, les prévisions de croissance tournent autour de 3,7 à 4 %.



1.2. Le contexte budgétaire national : un déficit qui pèse

Pour permettre et soutenir cette reprise, l'Etat a multiplié les mesures de soutien à l'économie et atteint en 2020 un déficit abyssal (- 9%). En 2021, le déficit se réduit légèrement, mais reste à un niveau tout à fait préoccupant (- 8,4 %). Pour 2022, la loi de finances prévoit qu'il sera réduit de moitié (+ 4,8 % du PIB).

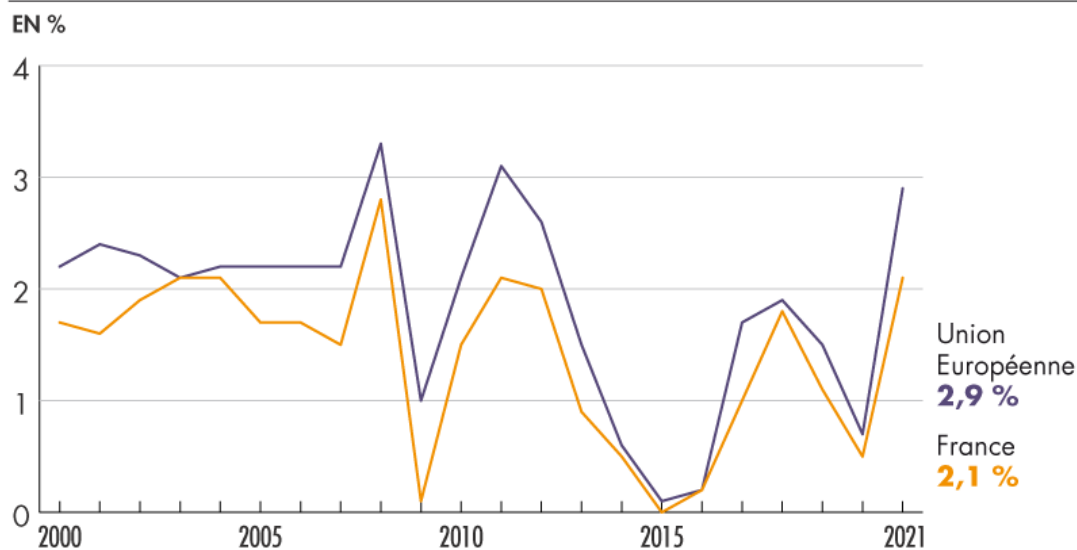


1.3. Un niveau d'inflation élevé

La sortie de la crise sanitaire a eu un impact sur le coût des matières premières : pétrole, cuivre, fer, acier, aluminium, bois, mais aussi blé, soja etc... En effet, il y a un décalage entre la reprise très forte de la demande et la capacité à produire. Certaines matières premières ont également subi de mauvaises conditions climatiques.

En conséquence, l'inflation est à un niveau élevé (2,9 % sur un an en janvier 2022).

TAUX D'INFLATION EN VARIATION ANNUELLE EN FRANCE ET EN EUROPE



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE et Eurostat

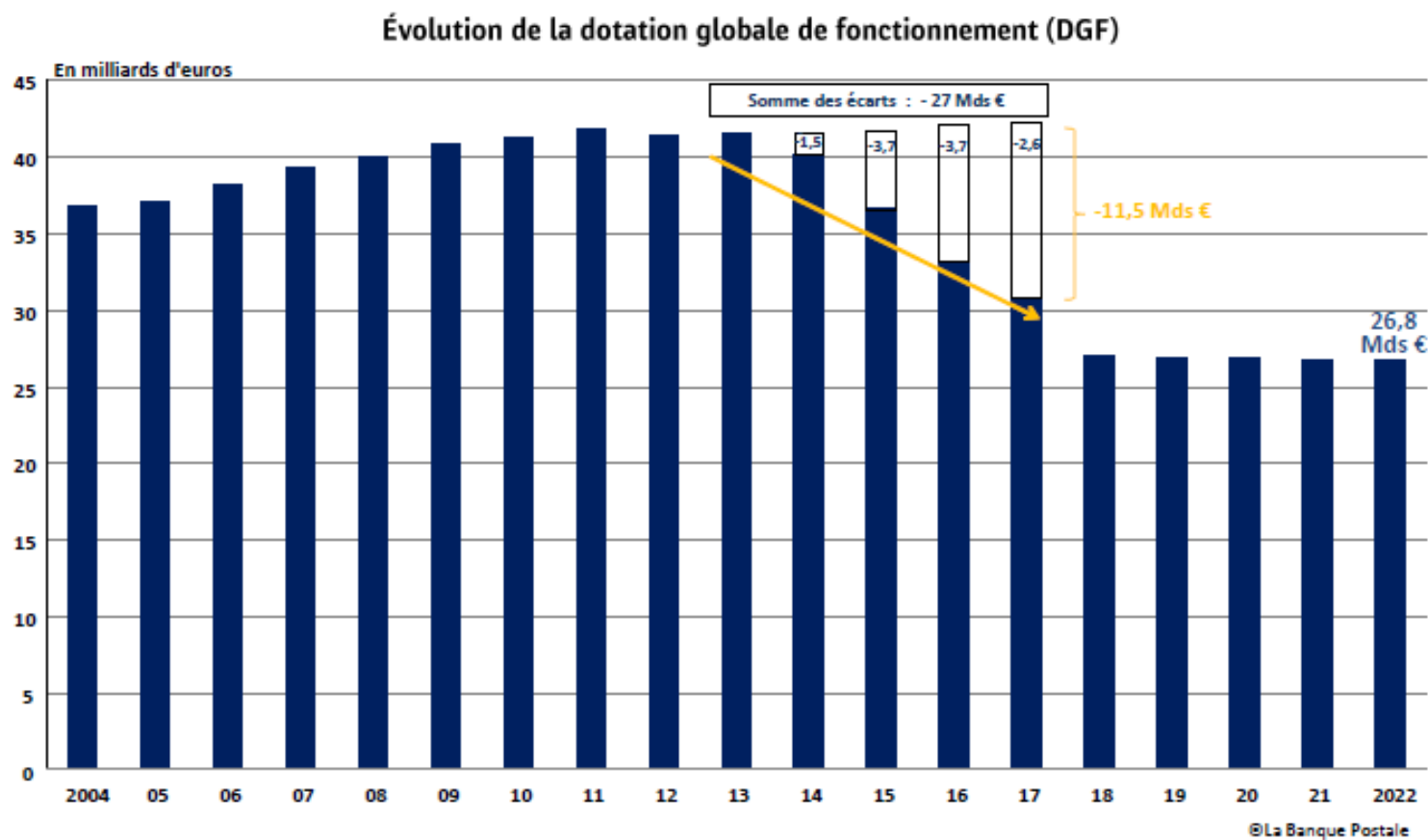


1.4. Loi de finances 2022 : le contexte

- La loi de programmation 2018-2022 qui avait pour objectifs la réduction des déficits et de la dette étatique et l'encadrement des dépenses des collectivités territoriales prend fin et on ne connaît pas le nouveau cadre financier pluriannuel.
- La loi de finances pour 2022 est encore marquée par les conséquences de la crise sanitaire et la poursuite du plan de relance 2021-2022.
- Pour le secteur communal, la loi de finances contient les mesures habituelles concernant les dotations, mais aucune nouvelle mesure.

1.4.1 Les mesures afférentes aux dotations

- La Dotation Globale de Fonctionnement maintenue à 27 milliards d'euros



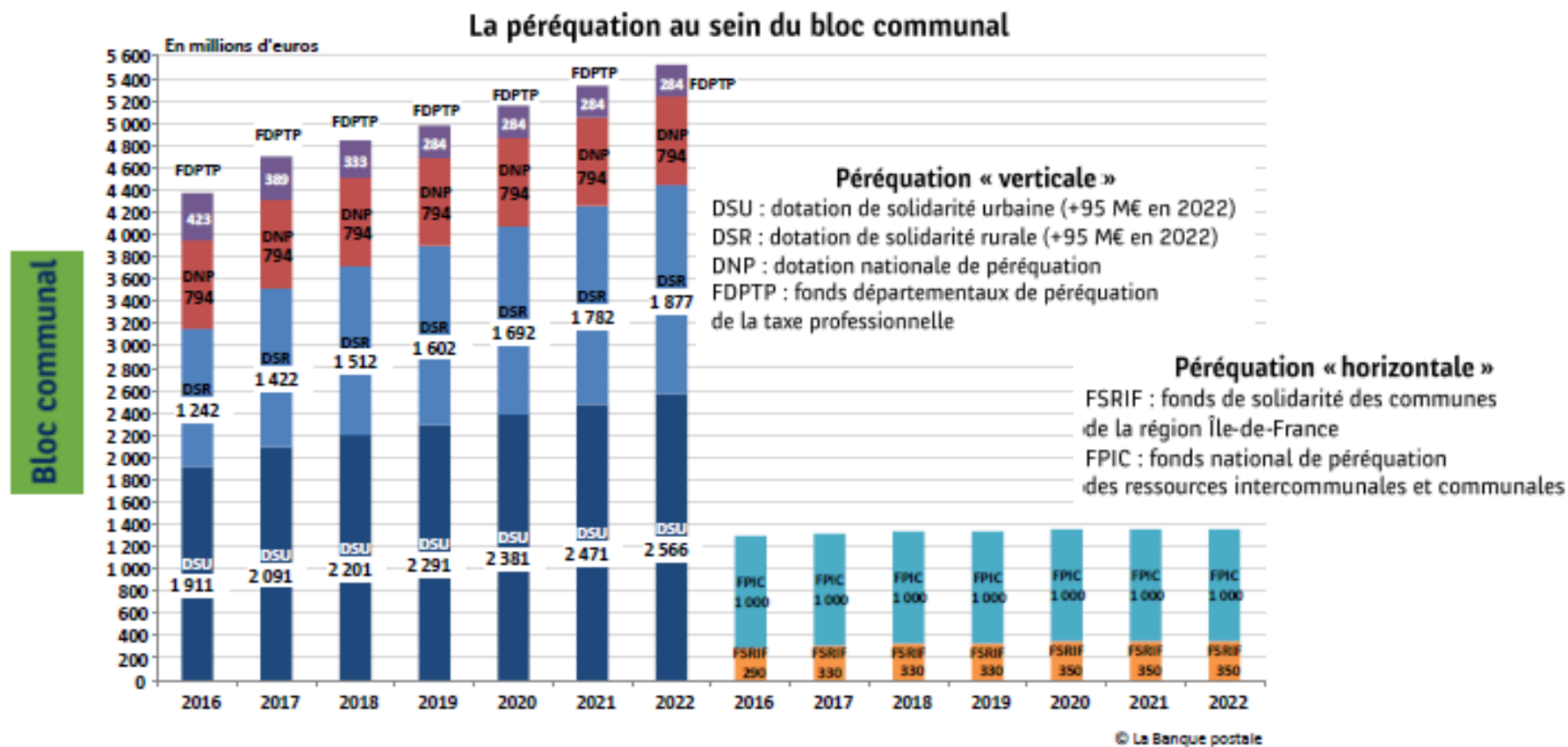


1.4.1 Les mesures afférentes aux dotations

- Ce n'est pas parce que l'enveloppe globale de la DGF est stable que la DGF versée à une commune l'est.
- La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :
 - la dotation forfaitaire des communes
 - la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
 - la dotation de solidarité rurale (DSR)
 - la dotation nationale de péréquation (DNP)

} la péréquation verticale
- La péréquation verticale : les dotations de l'Etat aux collectivités locales pour avantager celles qui ont de faibles ressources propres et/ou de fortes charges.

1.4.2 Les mesures afférentes aux mécanismes de péréquation



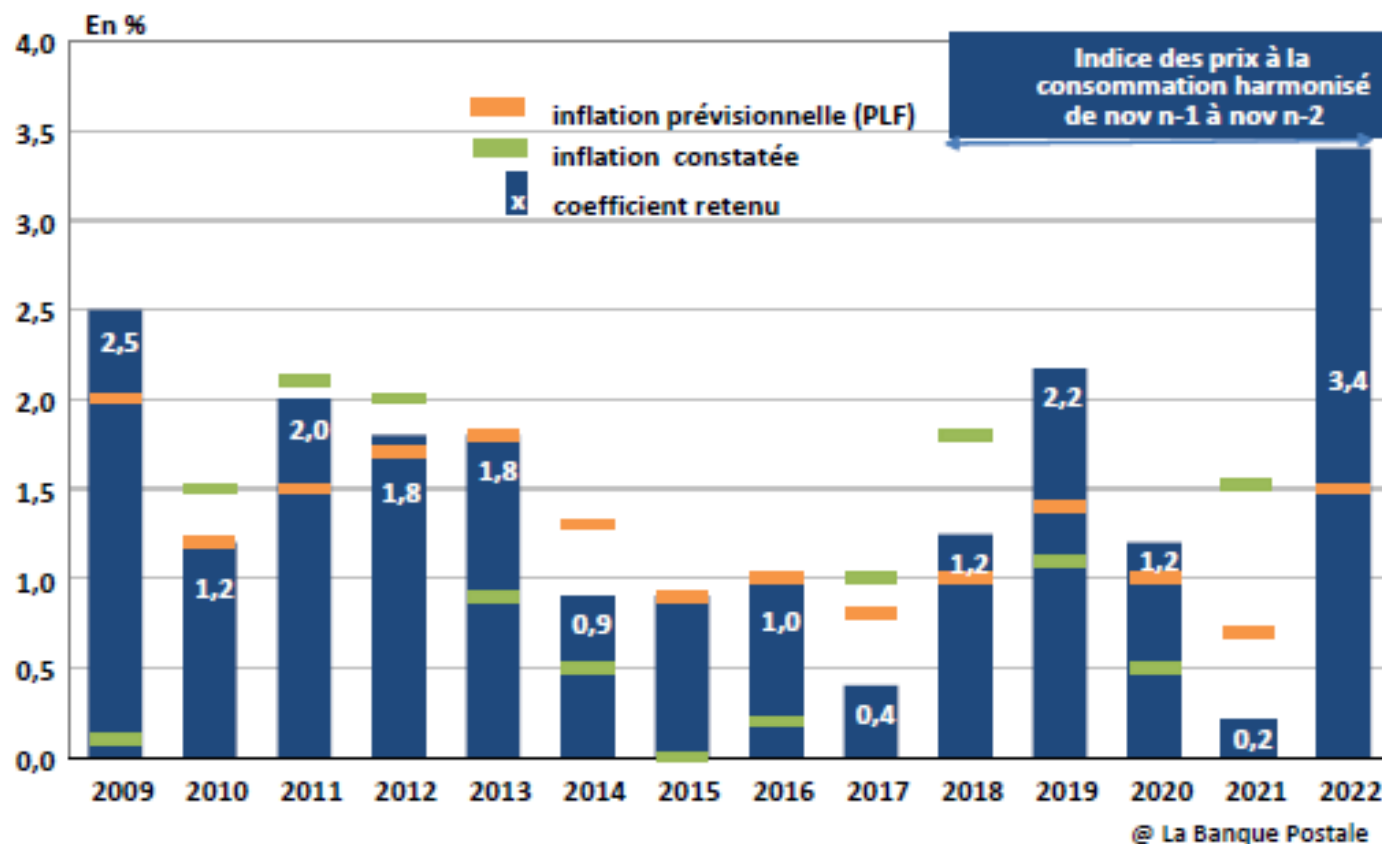
La péréquation horizontale : l'attribution de ressources supplémentaires aux collectivités défavorisées en prélevant une partie des ressources des collectivités dont la situation financière est plus favorable.



1.4.3 Les mesures fiscales

- Revalorisation des bases de taxe foncière : + 3,4 %

C'est la hausse la plus forte depuis des années. Pour rappel, depuis 2018, le coefficient de revalorisation est calculé sur l'inflation.



1.4.3 Les mesures fiscales

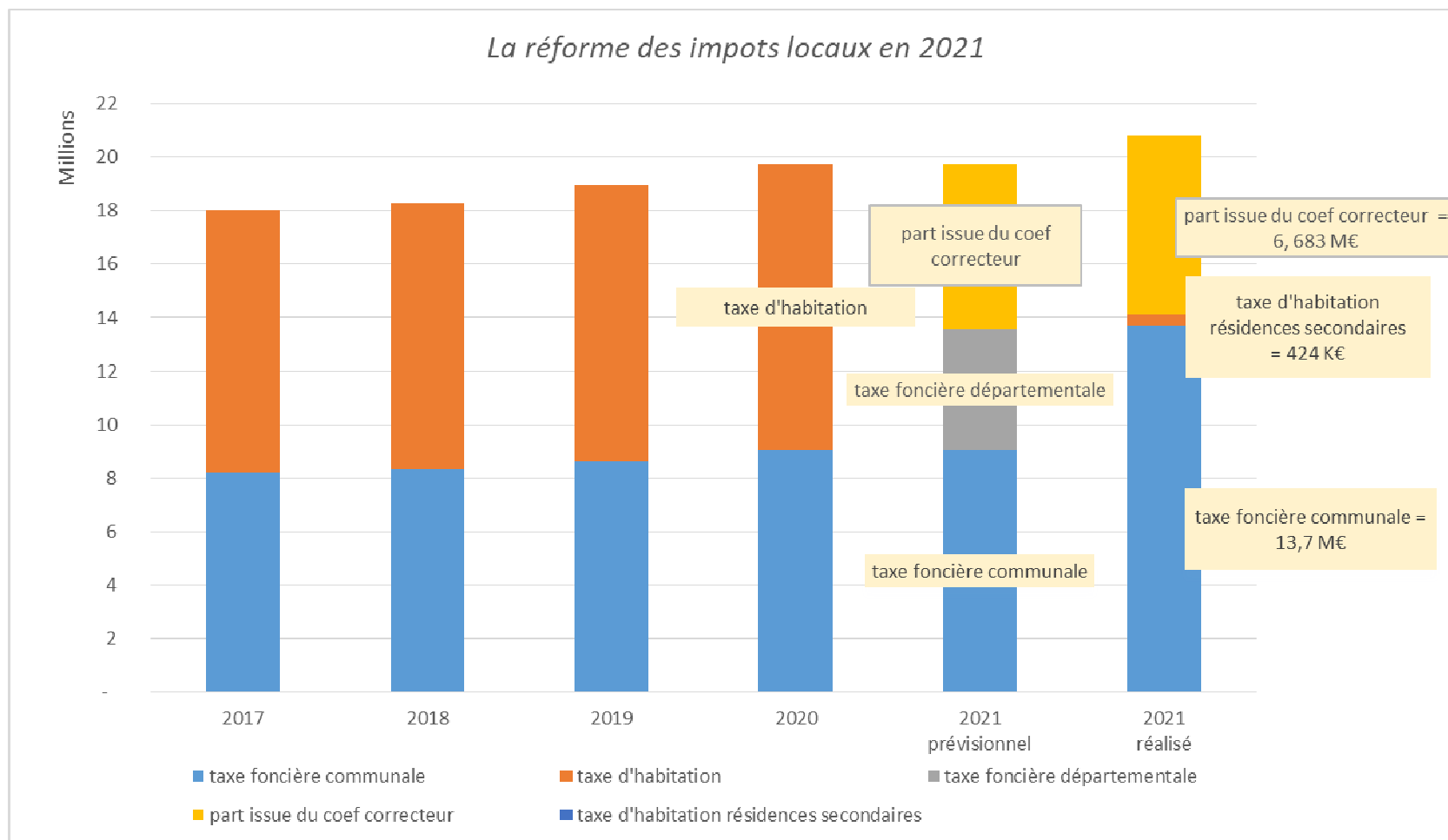
Pour rappel, 2022 est la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés à l'échelle nationale.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera porté à 65 % en 2022. **A Joinville-le-Pont cela représente 43,10 % des ménages en 2021*.**

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

** Source : état 1386 bis TH de 2021 / DGFIP*



Suite à la réforme de la taxe d'habitation, en 2021, la recette « taxe d'habitation sur les résidences principales » disparaît, remplacée par la taxe foncière départementale, augmentée d'une compensation calculée grâce au coefficient correcteur.



Joinville | le Pont

2. Le contexte communal et intercommunal : retour sur l'exécution 2021

2.1. Des dépenses et des recettes de fonctionnement en hausse en 2021

- Au 31 décembre 2021, les indicateurs de la santé financière de la commune restent bons selon les critères d'évaluation des différents services de contrôle étatique (DGFIP,...), malgré la crise sanitaire (*cf diapositive 2.4*).
- Si les dépenses de fonctionnement apparaissent globalement en baisse (- 2,2 %), elles ont en réalité augmenté (+ 4,6 %), hors transfert de la TEOM à l'EPT Paris Est Marne et Bois.
- De la même manière qu'en dépenses, les recettes fiscales apparaissent en baisse (- 918 K€), mais il est nécessaire d'isoler le transfert de la TEOM (2 115 K€ en 2020, perçus directement par l'EPT en 2021).
- En recettes, la commune a encore bénéficié de recettes fiscales très dynamiques (+ 5%), malgré des taux communaux constants. Les droits de mutation poursuivent quant à eux leurs dynamiques avec une hausse de + 6,3%. Si la crise sanitaire a un impact négatif sur les participations versées par la CAF, les produits des services et du domaine repartent à la hausse. Il n'y a pas eu de fermeture des services aussi longues qu'en 2020 lors des 1ers confinements.



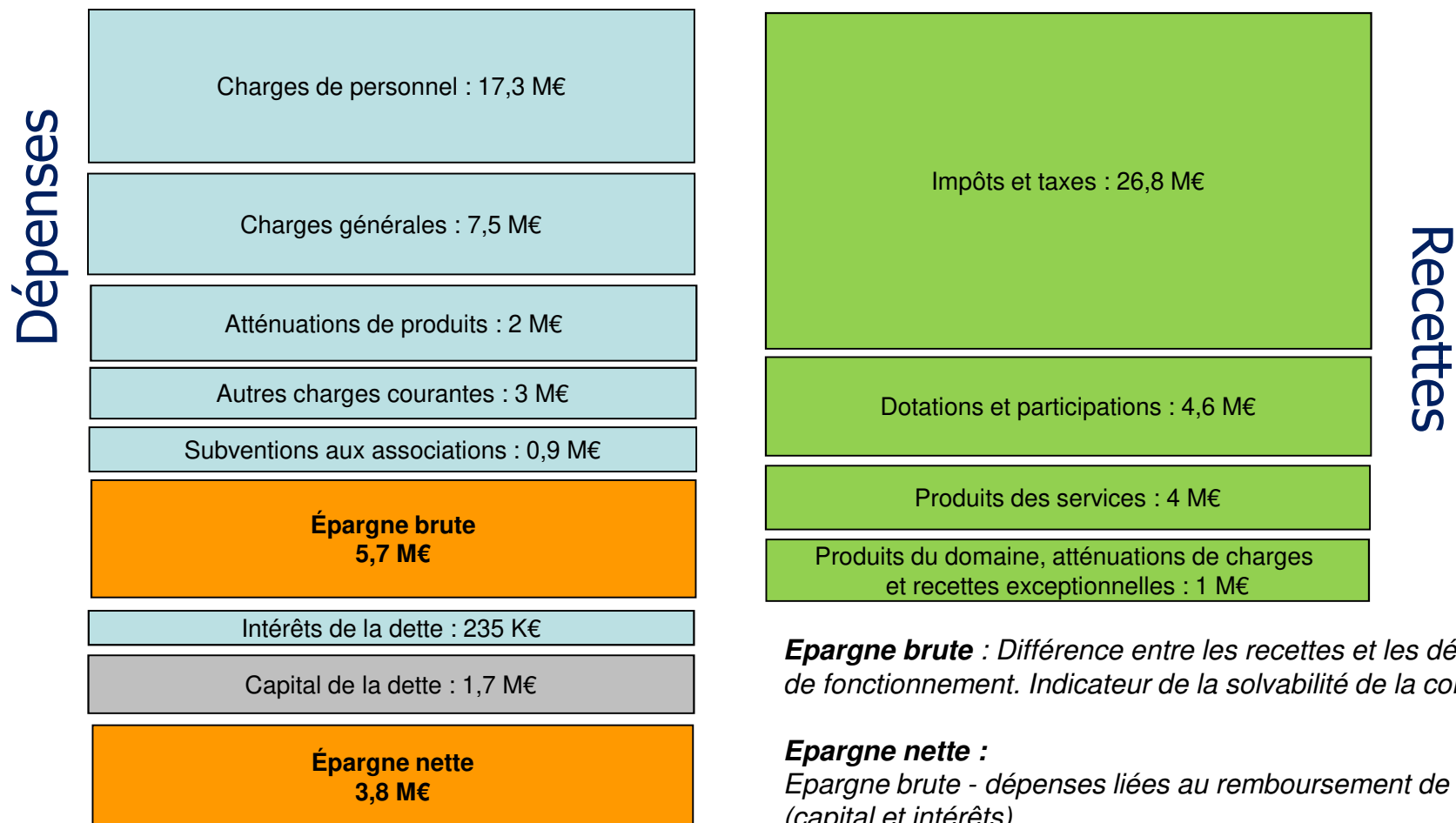
2.2. Un excédent de fonctionnement satisfaisant

- Pour mémoire, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 avait été maintenue en fonctionnement, en raison de l'absence de besoin de financement des dépenses d'investissement.
- Compte tenu des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'exercice 2021, la Ville dégage un excédent de fonctionnement de 2,9 M€, auquel il convient d'ajouter l'excédent précité de 2020 (2,3 M€).
- Au total, c'est un excédent d'un montant de 5,2 M€, dont une partie pourra être affectée aux dépenses d'investissement 2022.

2.3. En investissement : une année de reprise

- En 2021, la Ville poursuit son effort d'investissement pour améliorer le quotidien des habitants : travaux dans les bâtiments publics, travaux de rénovation de la voirie et de l'éclairage public, équipement informatique dans les écoles, etc...
- Les dépenses d'équipement se sont élevées à 9,3 M€, auxquelles il convient d'ajouter 3 M€ de dépenses engagées et reportées à 2022.
- Pour faire face à ces dépenses, la Ville a enregistré des recettes d'investissement importantes : cessions (4,2 M€) remboursement de la TVA versée en 2019 et 2020 (3 M€), une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 (1,7 M€), des subventions d'équipement (0,6 M€).
- Ainsi, comme en 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt. Au contraire, la Ville a pu se désendetter grâce au remboursement de ses annuités pour 1,8 M€ (*cf diapositives 2.5*).

2.3. L'épargne nette dégagée en 2021



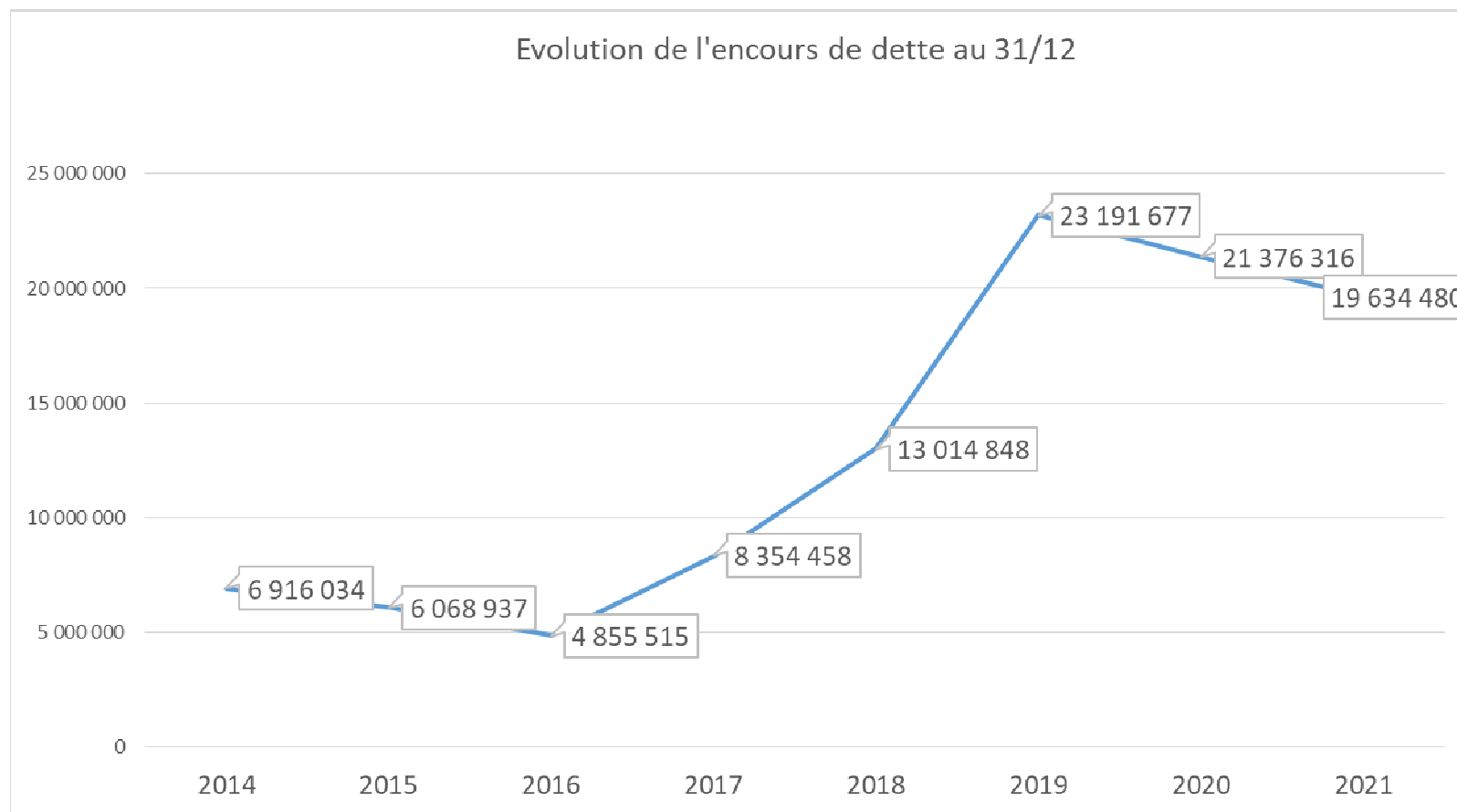


2.4. Les principaux ratios financiers

Principaux ratios financiers	2018	2019	2020	2021	Moyenne de la strate (données 2020)
Épargne brute	7 056 578 €	6 445 344 €	6 047 590 €	5 758 460 €	290 € par habitant pour Joinville (194 € pour la moyenne de la strate)
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	19,17 %	17,32 %	16,18 %	15,81 %	
Encours (au 31.12)	13 014 848 €	23 191 677 €	21 379 315 €	19 634 480 €	991 € par habitant pour Joinville (831 € pour la moyenne de la strate)
Capacité de désendettement de la commune : Encours (au 31.12) / Épargne brute (exprimée en nombre d'années)	1,8	3,6	3,5	3,4	La règle d'or fixe un plafond entre 11 et 13 ans
Épargne nette	5 771 669 €	4 704 252 €	3 953 249 €	3 780 913 €	191 € par habitant pour Joinville (109 € pour la moyenne de la strate)
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	35,36 %	62,31 %	57,18 %	53,89 %	

2.5. État de la dette – l'encours de dette

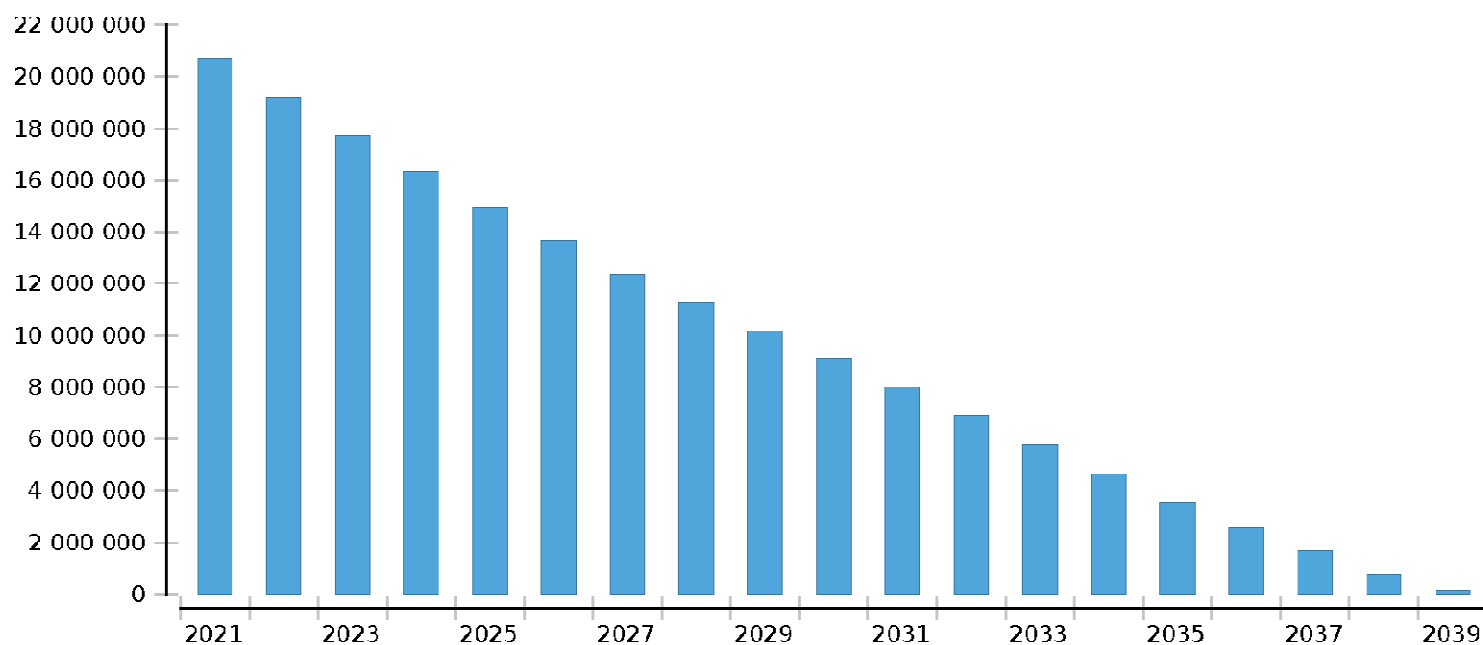
- Comme en 2020, il n'a pas été nécessaire d'emprunter. Grâce au remboursement du capital, l'encours de dette diminue. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 19 634 480 €.
- Les annuités versées en 2021 ont coûté 1 977 547 € dont 235 711 € d'intérêts financiers.



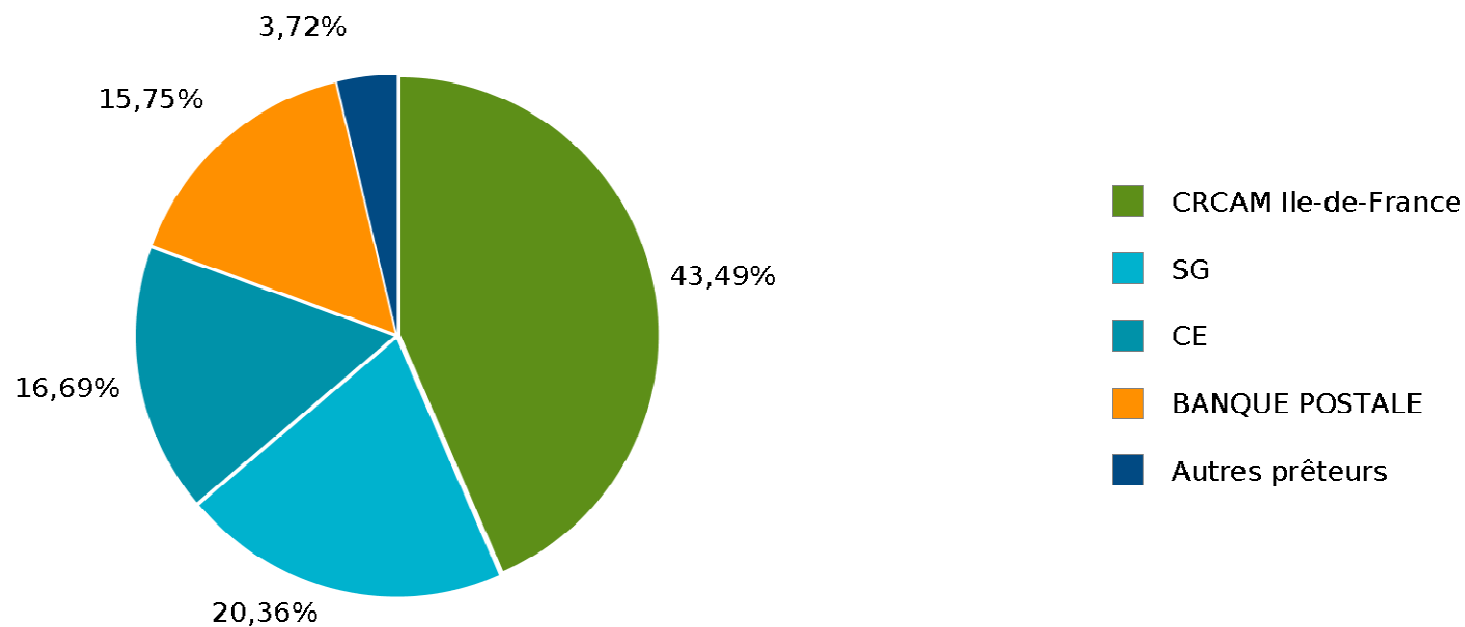
2.5. État de la dette – le profil d’extinction

- D’ici à 2039, les treize emprunts actuellement en cours seront intégralement remboursés. La durée résiduelle moyenne des emprunts est de 14,75 ans.

Évolution du capital restant dû



2.5. État de la dette – la répartition par prêteur

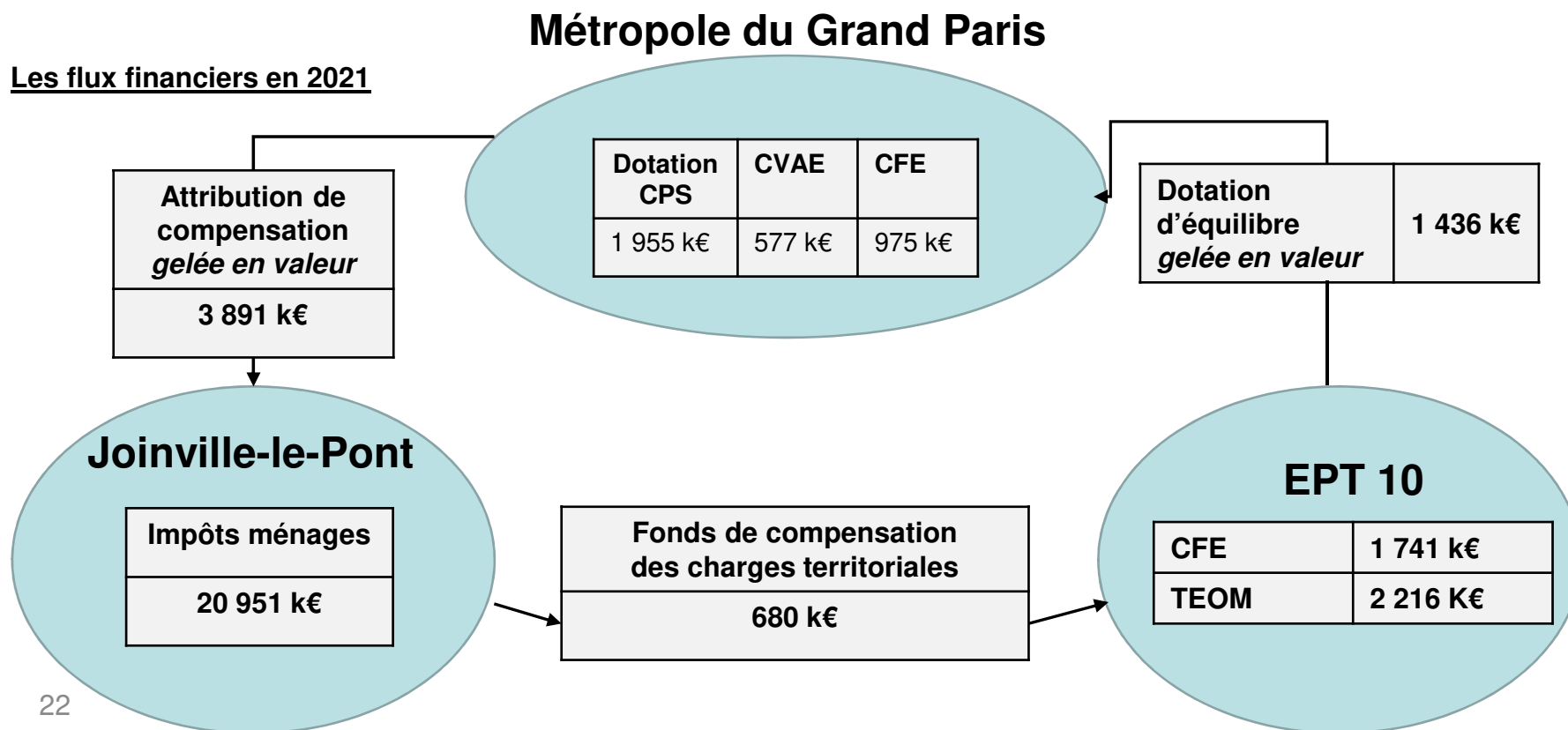


Grâce à une gestion active de sa dette, la ville a su diversifier ses sources de financement et étaler le calendrier de remboursement des échéances.

Tous les emprunts en cours sont sécurisés (Charte Gissler – A1 100%) ; 84 % de l'encours est à taux fixe. Le taux moyen de l'encours est de 1,15 %.

2.6. Les flux financiers avec Paris Est Marne Bois et la Métropole

- Les compétences Aménagement, Action sociale d'intérêt communautaire, la collecte et le traitement des Ordures ménagères, l'assainissement et les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ont été transférées à l'EPT.
- En 2021 la commune a transféré la gestion des voies sur berge et de l'Ile Fanac
- Ces transferts ont entraîné une hausse importante du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par la Commune à l'EPT en 2021.





Joinville | le Pont

3. Situations et orientations budgétaires 2022



Joinville | le | Pont

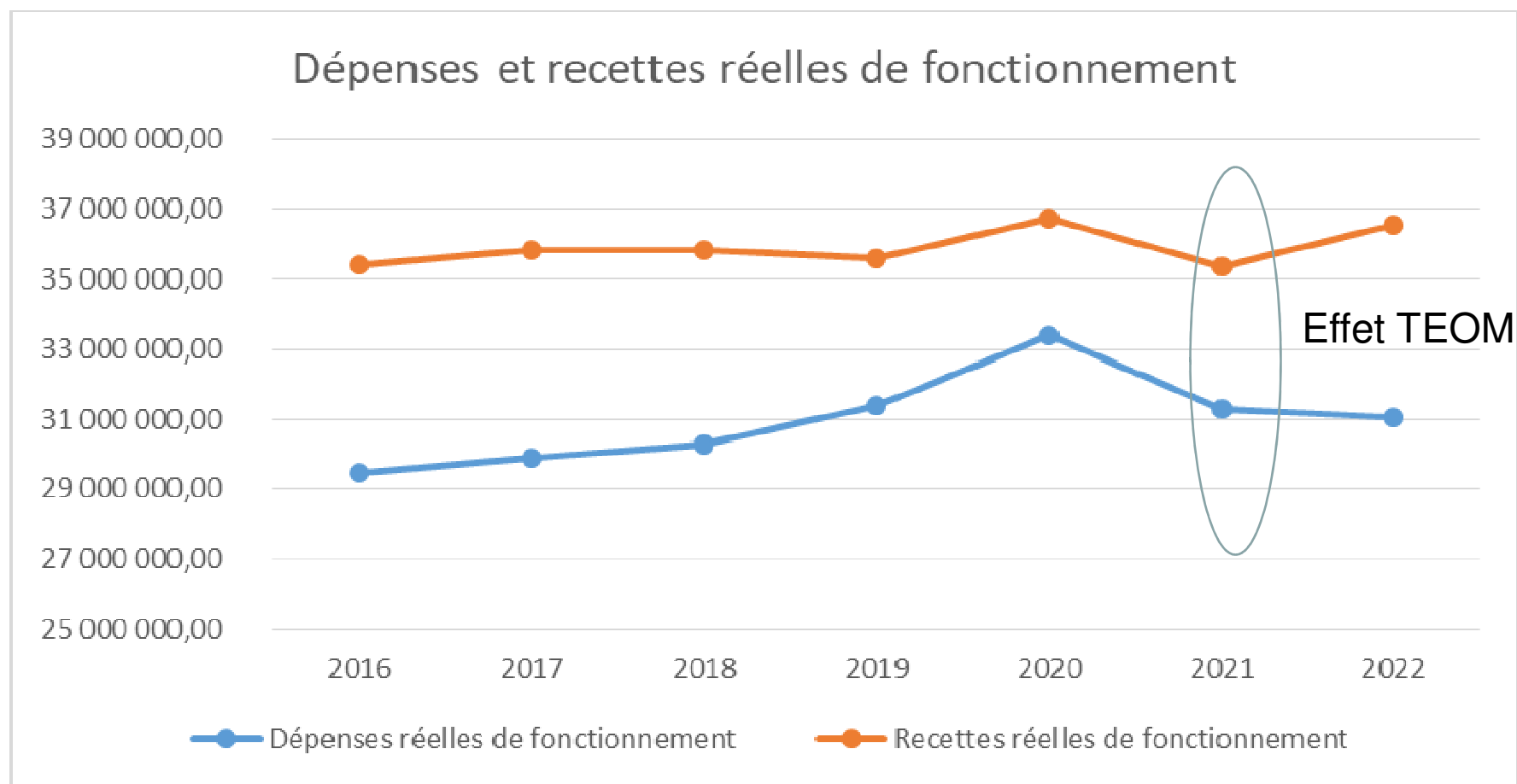
3.1. Les orientations 2022 : améliorer et renforcer les services offerts à la population



3.1. Un budget de fonctionnement en hausse de 6,69 %

- La Ville a toujours pour objectifs à la fois de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement) et de dégager un autofinancement satisfaisant pour financer son programme d'investissement (*cf. 3.2.1*) .
- Après une baisse de la fiscalité en 2019, la municipalité a décidé cette année encore de ne pas augmenter la fiscalité foncière pesant sur les ménages et les entreprises joinvillaises (*cf. 3.1.5*).
- Face à l'augmentation de la population et dans un contexte de crises multiples, la municipalité fait le choix de renforcer les services à la population. Ce qui se traduit concrètement par une augmentation des dépenses de personnel (=renfort des services) mais également par une augmentation des subventions au CCAS et aux associations. Un accent tout particulier sera mis en 2022 sur les politiques municipales menées dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse sous le prisme notamment de la culture, de la solidarité et du développement durable.

3.1.1 Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conserver une épargne élevée



3.1.2 Des recettes fiscales en hausse

Cette année encore, les recettes fiscales augmentent. En effet, l'Etat a annoncé une hausse de 3,4 % des valeurs locatives, calculée sur l'inflation.

Ainsi, malgré la décision municipale de ne pas augmenter les taux des taxes foncières, les contribuables vont recevoir des avis d'imposition en hausse.

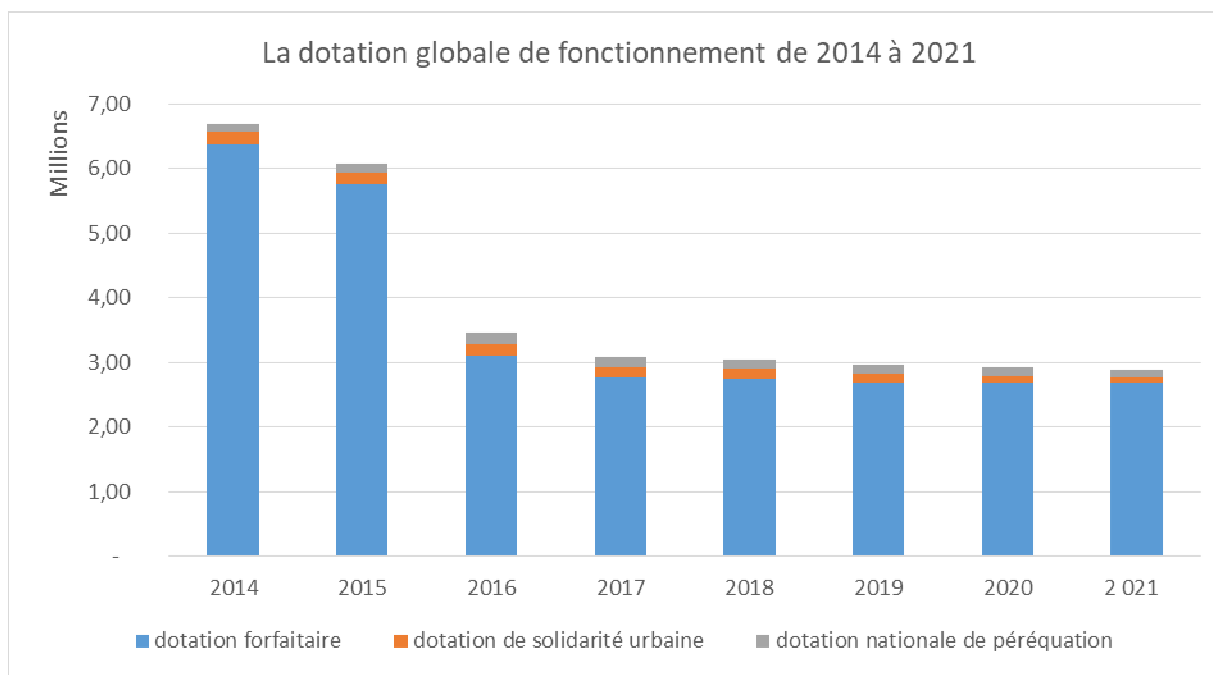
Les droits de mutation qui sont perçus à l'occasion de chaque vente sur le territoire sont également estimés en augmentation, confirmant l'attractivité de notre commune.

3.1.3 Les participations des familles : une réforme tarifaire ambitieuse

- Après un gel des tarifs des services à la population pendant six ans, la municipalité travaille pour la rentrée scolaire 2022/2023 à un nouveau référentiel social et familial en lieu et place de l'actuel quotient familial (qui date de 1991) ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire pour les prestations de restauration scolaire et de centre de loisirs.
- Les objectifs de cette réforme sont multiples :
 - simplifier les démarches des usagers
 - améliorer l'équité de la tarification et des participations familiales

3.1.4 Les dotations en baisse

- La dotation globale de fonctionnement continue de baisser. Pour rappel, en 2014, la Ville avait perçu 6,680 millions d'euros. En 2021, la Ville a perçu 2,889 millions d'euros.
- A ce jour, la DGF de 2022 n'est pas connue, mais elle sera certainement en baisse car la Ville ne bénéficie plus de la dotation de solidarité urbaine.



Dotation de solidarité urbaine
= 91 K€

Dotation nat. de péréquation
= 115 K€

Dotation forfaitaire = 2,682 M€

3.1.5 Maitriser la fiscalité

- **Gel des taux jusqu'à la fin du mandat (2026)**

	Taux communal 2021	Bases notifiées 2021	Produit 2021	Taux communal 2022	Bases notifiées 2022	Produit 2022
Taxe sur le foncier bâti	40,67%	33 621 452	13 724 092	40,67%	34 737 000	14 127 538
Taxe sur le foncier non bâti	36,27%	13 319	4 570	36,27%	12 200	4 425

- NB : Depuis 2021 le conseil municipal vote un taux de taxe sur le foncier bâti qui intègre la part départementale.
- Pour rappel, il n'y a plus de taux à voter concernant la taxe d'habitation. En 2020, la Ville avait perçu 10,7 M€.

3.1.6 Les charges courantes en hausse

- Les charges à caractère général (011) : 8,7 M€

De budget primitif à budget primitif, ce chapitre augmente de 2,76 % (+ 235 K€), sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix.

Dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacre une part sérieuse de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics (écoles, crèches, gymnases, stade,...).

Nous retrouvons également dans ce chapitre les crédits nécessaires à l'exécution des mesures phares prises par la municipalité : augmentation de la part du bio et produits durables dans le nouveau marché de restauration, augmentation des prestations culturelles,...

- Les autres charges courantes (65) : 3,4 M€
 - La Ville soutient ses associations locales : 1 M€
 - Le CCAS a ces derniers mois œuvré au plus près des joinvillais dans la précarité (familles, étudiants, personnes âgées isolées, etc.) et continuera à le faire en 2021 avec un budget encore en hausse : 888 K€
 - Subvention au budget annexe du Cinéma : 106 K€
 - Fonds de compensation versé à l'EPT : 580 K€

3.1.7 Les autres charges

- Les charges de personnel (012) : 18,6 M€ (voir les diapositives 3.3)
- Les charges financières (66) : 212 K€

En raison de son désendettement et de la bonne qualité de son encours de dette, avec des taux faibles, les charges financières diminuent (-10 %).

- Atténuation de produits (014) : 2 M€

Depuis 2021, suite au transfert de la TEOM à l'EPT qui la perçoit désormais directement (- 2,1 M€), la Ville ne doit plus verser que :

- Prélèvement FPIC au titre de la solidarité entre les collectivités : 530 K€ (montant 2021 pris comme hypothèse 2022).
- Reversement FNGIR (montant constant depuis 2017) : 1,436 M€

3.2 Les orientations 2022 : des investissements ambitieux grâce à une situation financière saine

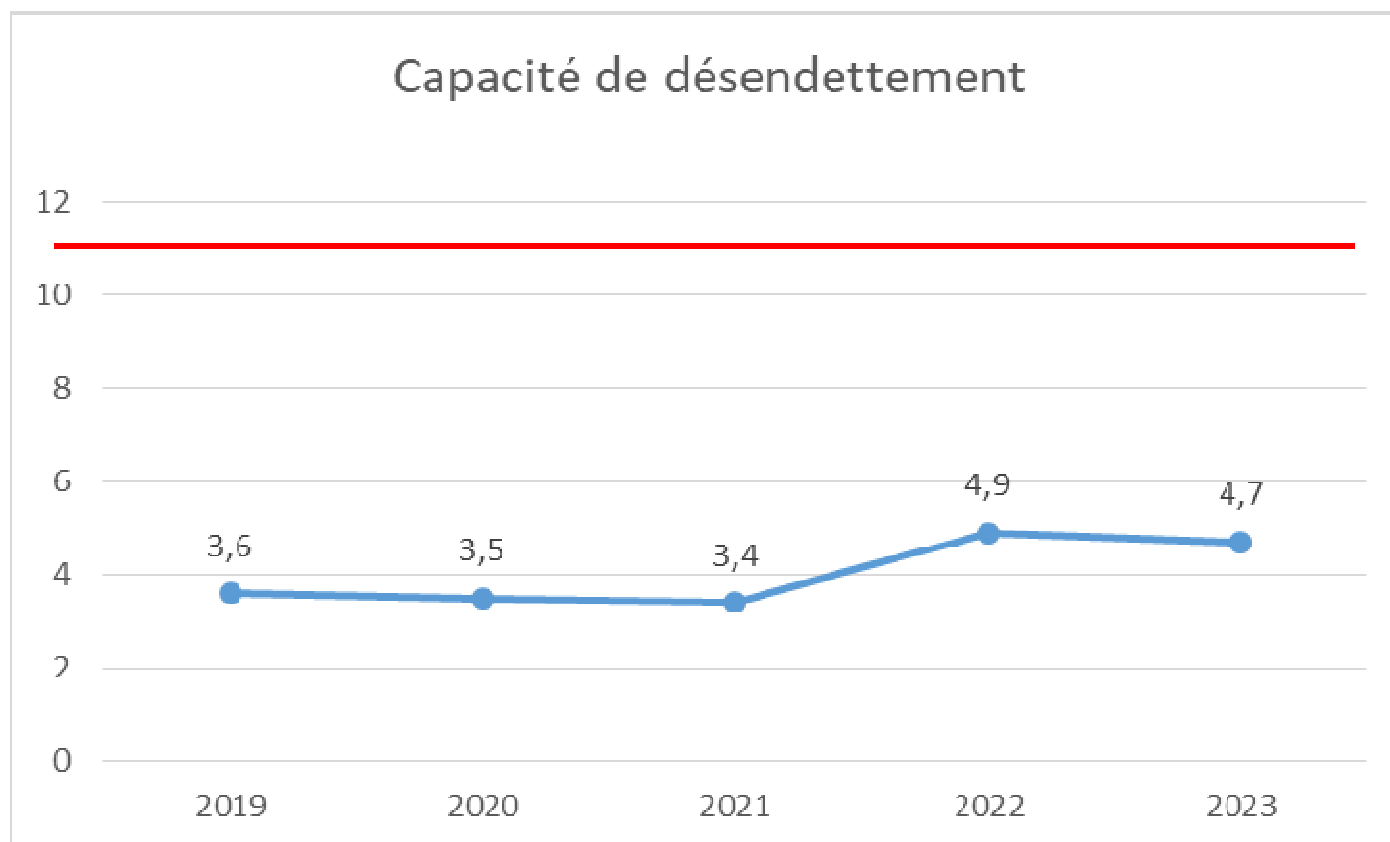
3.2.1 Des investissements pour améliorer le cadre de vie

- A l'image de la précédente mandature, la collectivité va mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse permise par une situation financière saine (cf. 3.2.2).
- Elle poursuit son effort d'investissement pour offrir aux joinvillais, aux associations, aux commerçants et aux entreprises les équipements et les services nécessaires à leur quotidien et à leur fonctionnement.
- Une enveloppe de 13,6 millions d'euros est dédiée aux travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie, à l'achat d'équipements, mobilier et matériel, notamment pour les écoles.
- Un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement axé sur la transition écologique, l'amélioration du cadre de vie et les équipements offerts à la population.
- L'effort d'investissement sera financé principalement par les ressources propres de la collectivité sans recourir à l'emprunt (cf. 3.2.3), notamment les recettes liées aux cessions de terrains.
- Un effort particulier est également consacré à la recherche de subventions (cf 3.2.2)

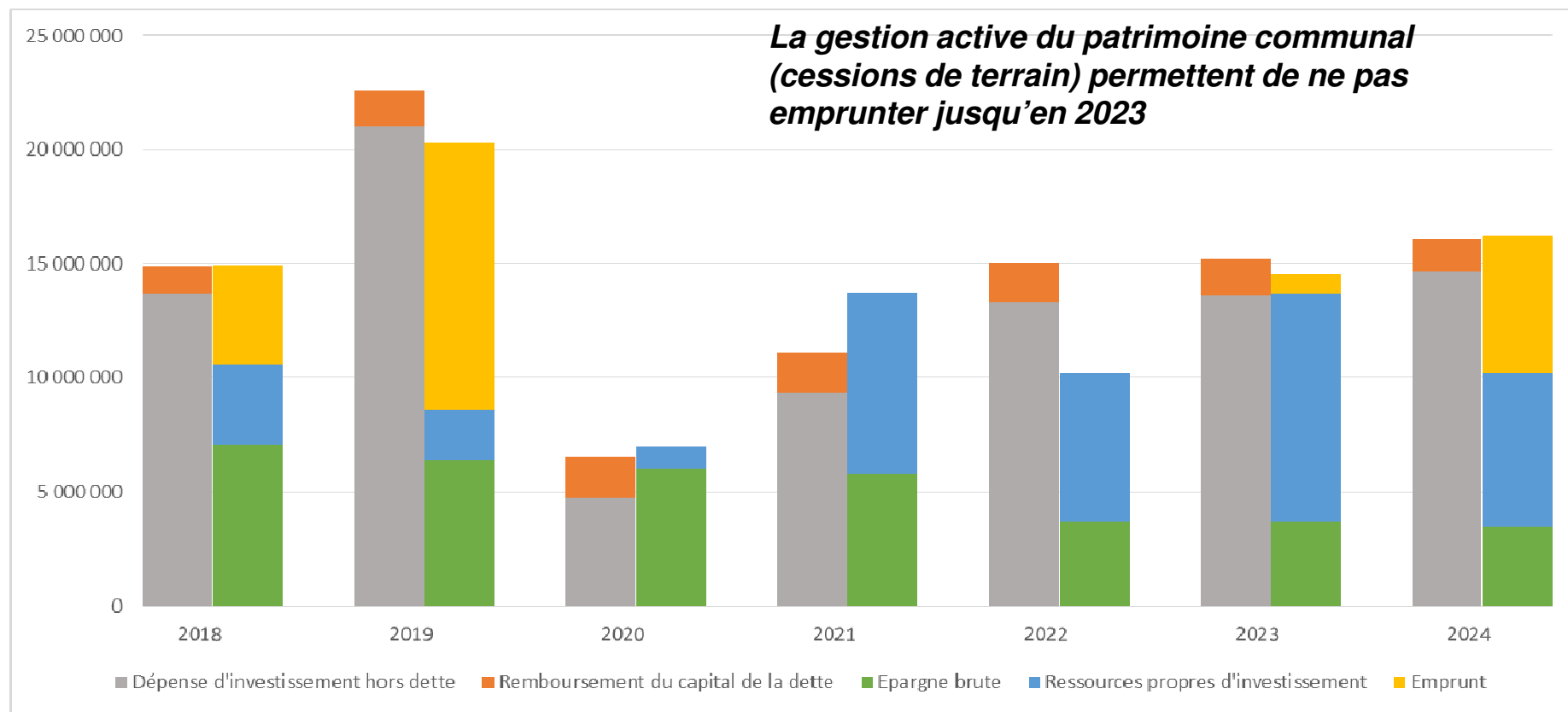
3.2.2 Maintenir une situation financière saine

Grâce à la baisse de l'encours de dette engagée en 2020 et à une épargne brute élevée, la capacité de désendettement reste à un niveau très satisfaisant *.

Avec une capacité de désendettement de 4,9 années en 2022, la Ville respecte largement la règle d'or fixée à 11 ans.

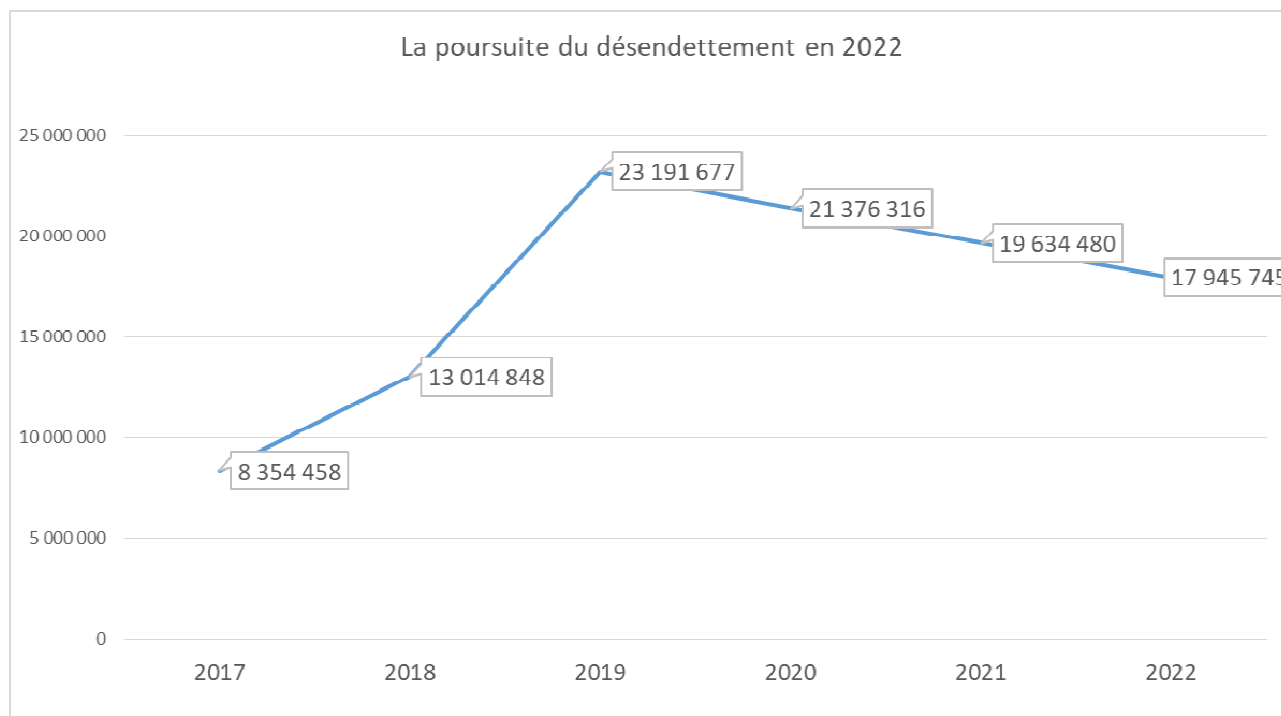


3.2.3 Des ressources propres pour financer les investissements



3.2.4 Poursuivre le désendettement

Grâce aux ressources précitées et à l'épargne brute dégagée, la Ville n'aura pas recours à l'endettement en 2022. Au contraire, elle poursuit son désendettement. Avec une capacité de désendettement de 4,9 années en 2022, la Ville respecte largement la règle d'or fixée à 11 ans.



3.2.5 Rechercher les subventions et les financements extérieurs

Afin de réduire le coût de nos investissements, la Ville a sollicité et obtenu plusieurs subventions :

- pour la construction du préfabriqué à l'école La Fontaine, de la part de l'Etat : 318 000 €
- pour la réalisation du cimetière paysager, de la part de l'Etat : 260 000 €
- pour le jardin Jacques Chirac, de la part de la région Ile-de-France : 160 000 €
- pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public, de la part du SIPPEREC : 83 000 €
- pour les purificateurs d'air et les capteurs de CO₂, de la part de la région Ile-de-France : 58 000 €
- pour les voitures électriques (bonus écologiques) : 30 000 €

3.2.6 Gérer activement le patrimoine communal

La Ville adopte depuis plus de 10 ans une gestion active de son patrimoine : vendre, rationaliser, investir. C'est le triptyque qui permet à notre commune de proposer aux joinvillais des équipements et des services de grande qualité.

La Ville va donc dans les prochaines années valoriser son patrimoine en cédant des terrains dont elle n'a plus l'usage afin de pouvoir réinvestir dans de nouveaux projets et notamment :

- La parcelle dites du « Rocher fleuri » (vendue en 2021)
- Les terrains situés rue Nouvelle (cession proposée au BP 2022)
- Le dépôt technique avenue de Joinville (cession proposée au BP 2022)
- L'Horloge (cession proposée au BP 2022 à l'EPT PEMB)
- L'ancienne maternelle du centre désaffectée

3.2.7 La programmation des investissements du mandat : le PPI 2021/2026

- En 2022, l'analyse des capacités financières de la Ville montre qu'elle dispose d'une capacité d'investissement élevée pour les prochaines années :

Dépenses investissement	2015-2020	2021-2026
Total	75 178 618	67 000 000
Moyenne/an	12 529 770	11 166 666

NB : Comparée au ROB 2021, les capacités d'investissement de la commune se sont renforcées en raison de sa politique active de gestion du patrimoine.

- Pour rappel, les dépenses d'investissement s'élèvent au BP 2022 à 10,6 M €, soit une dépense de 564 € par habitant (contre une moyenne de 376 € pour les communes de même strate démographique).

3.2.7 La programmation des investissements du mandat : le PPI 2021/2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement décline les engagements de la majorité municipale :

Libellé des investissements	Etat d'avancement
Extension de l'école élémentaire Gressier	Etudes inscrites au BP 2022 et lancées au 2ème trimestre + démolition des pavillons cet été
Extension de l'école élémentaire Parangon	Etudes inscrites au BP 2022 et lancées au 3ème trimestre
Réalisation d'un centre technique municipal	Etudes inscrites au BP 2022 et lancées au 3ème trimestre
Création d'un nouvel espace sportif (gymnase)	Etudes inscrites au BP 2022 et lancées au 4 ^{ème} trimestre
Réhabiliter l'église St Charles de Boromé	Etudes inscrites au BP 2022 et lancées au 4ème trimestre
Rénovation des vestiaires, tribunes et bâtiments du stade JP Garchery	Etudes inscrites au BP 2022 et lancées au 3ème trimestre
Equiper 100% des écoles élémentaires en VPI	Atteint
Réhabilitation du cimetière en cimetière paysager	Travaux inscrits au BP 2022 et 1ère tranche de travaux lancés au 3ème trimestre
Agrandissement et modernisation du poste de la Police municipale	Réflexions en cours sur le programme.
Déployer le réseau de vidéo protection	Travaux inscrits au BP 2022 et 1ère tranche de travaux lancés au 3ème trimestre 2022. Une enveloppe totale de 2 M€ est prévue entre 2021 et 2022 dont 902 K€ au BP 2022.
Poursuivre la rénovation des espaces publics	Une enveloppe totale de 14,1 M€ est prévue entre 2022 et 2026 dont 2,3 M€ au BP 2022

3.2.8 Les investissements prioritaires en 2022

Batiments publics	4 403 205
Travaux Hôtel de Ville (parking, électricité, locaux)	358 301
Travaux d'accessibilité dans les autres batiments	180 580
Travaux d'accessibilité dans les écoles	413 000
Réfection de la cour de l'école maternelle Polangis	278 300
Etudes avant extension de l'école élémentaire Gressier	289 520
Travaux Ecole La Fontaine (report)	230 183
Autres travaux dans les écoles et mobilier	961 244
Travaux et mobilier dans les crèches	267 967
Travaux et équipements Scene et EMA	384 548
Travaux du stade Garchery	240 000
Travaux et matériel Gymnase Lecuirot	191 000
Etudes avant construction du Centre technique municipal	187 975
Etudes et travaux de rénovation de l'église	76 500
Autres travaux et études	310 000
Opération Guichet unique (solde)	34 087
-	-
Equipements publics	1 276 091
Matériel informatique et logiciels	417 020
Matériel roulant (voitures, utilitaires, vélos...)	490 857
Equipement et mobilier des services municipaux	368 214

Voiries et espaces publics	7 737 321
Travaux de voirie et espaces verts	2 096 765
Etudes avant travaux de voirie	431 337
Travaux d'éclairage public	503 000
Voirie Ratel/Moret/demi-lune Oudinot	775 000
Passerelle La belle équipe	300 000
Jardin Jacques Chirac	1 346 603
Impasse Brétigny (report)	473 593
Extension vidéoprotection	1 148 170
Cimetière paysager et autres travaux au cimetière	562 853
Budget participatif	100 000

Acquisitions foncières	52 000
Acquisition Parcelle VNF	52 000

Autres dépenses d'équipement	161 907
Subvention 10 lits EPHAD Créteil ABC	31 000
Subvention investissement aux Sapeurs Pompiers	70 182
Subventions vélos à assistance électrique	50 000
Subvention à St Maurice	10 725

TOTAL	13 630 524
--------------	-------------------

3.2.9 Les autorisations de programme au BP 2022 (AP/CP)

2 AP en cours d'exécution :

Autorisation de Programme n°8 - Guichet unique							
Réalisé						Prévisionnel	Total
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
23 388,00	109 057,00	732 325,00	2 976 576,00	207 028,00	67 537,74	34 088,26	4 150 000,00

Autorisation de Programme n°9 - Travaux d'agenda d'accessibilité programmée							
Réalisé						Prévisionnel	Total
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
66 256,00	232 977,00	201 728,00	61 941,00	45 532,42	169 338,56	593 873,47	1 371 646,45

2 nouvelles AP proposées en 2022 :

Extension de la videoprotection			
Prévisionnel			Total
2022	2023	2024	
902 985,00	326 400,00	528 000,00	1 757 385,00

Aménagement et rénovation de la voirie et des espaces publics					
Prévisionnel					Total
2022	2023	2024	2025	2026	
2 348 425,00	3 780 000,00	5 211 000,00	2 670 000,00	220 000,00	14 229 425,00

Joinville | le | Pont

3.3. Les orientations RH

3.3.1 Orientations des Ressources Humaines 2022

- Depuis plusieurs années, la Ville a pour ambition de mettre en place une politique de Ressources Humaines centrée sur l'**accompagnement des agents** tout au long leur vie professionnelle aussi bien individuelle que collective, avec pour enjeu principal cette année, l'**attractivité de la Ville** en tant que recruteur et employeur.
- L'année 2022 sera ainsi l'année :
 - De la mise en œuvre du **RIFSEEP** et du nouveau **temps de travail** tous deux en vigueur depuis le 1^{er} janvier ;
 - Des réflexions et négociations sur le **télétravail** avec une phase d'expérimentation dès septembre 2022 et un déploiement prévu au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Du renouvellement des représentants du personnel avec les **élections professionnelles** prévues en décembre.
- Parallèlement à cela, les actions déjà en cours se poursuivront :
 - Déprécarisation de l'emploi ;
 - Formation des agents ;
 - Maintien en emploi et qualité de vie au travail ;
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - Action sociale et protection sociale complémentaire.

3.3.2 Poursuite du plan de déprécarisation de l'emploi

- Cette action, qui a un effet durable sur les dépenses de personnel, est mise en œuvre aussi bien au niveau :
 - des agents contractuels, présents dans tous les services, que l'on va titulariser ou accompagner à la **titularisation** ;
 - que des agents vacataires, c'est-à-dire rémunérés sur pointage, principalement employés dans les centres de loisirs, dont on va **pérenniser** l'emploi.
- Un **plan de CDIsation** sera également lancé d'ici l'été, avec la possibilité depuis la loi de la Transformation de la fonction publique d'étendre, sous conditions, le bénéfice du CDI aux agents de catégories B et C.
- Depuis septembre 2019, 93 agents ont été mis en stage ou ont vu leur emploi pérennisé, c'est-à-dire créé au tableau des effectifs comme emploi permanent et 2 agents ont vu leur CDD transformé en CDI.

3.3.3 Maintien de la volonté de former un maximum d'agents aux enjeux de demain

- Le droit à la formation à Joinville-le-Pont est une réalité pour tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel, vacataire) et leur catégorie (A, B ou C).
- Après une année 2021 marquée par un désengagement important du CNFPT, l'année 2022, dans la continuité de ce qui est fait depuis plusieurs années, mettra l'accent sur :
 - La prévention des **risques professionnels** (SST, habilitation électrique, etc...) ;
 - Les **évolutions** de service (logiciels métiers, accompagnement au changement, etc...) ;
 - Le développement des compétences techniques des agents (**télétravail**, management, **bureautique/numérique**, évolutions réglementaires, etc...) ;
 - L'évolution de carrière des agents (**formations d'intégration**, préparation aux concours et examens professionnels, BPJEPS, etc...).
- A noter : compte tenu de l'annulation d'une très grande partie des formations jusqu'à présent dispensées par le CNFPT, le recours à des organismes payants devient nécessaire, d'où l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée en 2022 (120.000 € au lieu 85.000 €, au chapitre 011).

3.3.4 Prévention et santé au travail : une politique axée sur le maintien en emploi

- Poursuite des actions menées autour du maintien en emploi avec :
 - L'arrivée d'un **médecin de prévention** mis à disposition par le CIG de la Petite couronne ;
 - La pérennisation des entretiens de reprise en présence du responsable hiérarchique ;
 - L'aboutissement d'un reclassement pour raisons médicales réussi ;
 - Le lancement d'une 2^{ème} période de préparation au reclassement (PPR) à venir.
- Renouvellement du plan d'actions de Prévention qui prévoit 25 nouvelles actions en 2022 ;
- Renouvellement du marché des produits d'entretien utilisés par les ATSEM, les agents d'entretien, les auxiliaires de puériculture et les gardiens de gymnase dans une logique de mieux-disant écologique et de réduction des produits toxiques.
- Mise en œuvre de la procédure de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes.
- Renouvellement du contrat d'**assurance statutaire** (permettant de maintenir la rémunération des agents en accidents du travail ou en maladie professionnelle).

3.3.5 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : focus sur les recrutements

- La **professionnalisation** de la fonction Recrutement sera renforcée :
 - Formations et ateliers thématiques destinés aux encadrants,
 - Travail sur les fiches de poste et les offres d'emploi,
 - Partenariats avec les acteurs de l'emploi (CFA, Pôle emploi, missions locales, cabinets spécialisés...),
 - Elargissement des supports de diffusion de nos offres,
 - Acquisition éventuelle d'un logiciel dédié à la gestion des candidatures reçues.
- Le recours aux **emplois aidés** et aux contrats d'**apprentissage** comme phases amont d'un recrutement réussi sera accru, avec pour objectif de passer de 6 recrutements en 2021 à 10 en 2022 : les métiers des services techniques, de la petite enfance et de l'animation, secteurs en tension, seront priorisés.
- L'**accueil** et l'**intégration** des agents fera l'objet d'une attention particulière : poursuite du Parcours « services ressources » pour les nouveaux encadrants, mise en place de sessions d'accueil des nouveaux arrivants, mentorat, etc...
- Les conditions du **recrutement** et d'**évolution de carrière des agents contractuels** seront également revues.

3.3.6 Maintien du niveau des prestations d'action sociale versées

- Renouvellement de l'adhésion au **CNAS** (90.000 € en 2021)
- Maintien des chèques cadeaux de **Noël** aux enfants des agents (5.100 € en 2021)
- Maintien des **Bons vêtements** pour les agents qui ne bénéficient pas d'EPI (13.700 € en 2021), sachant que le budget des EPI en 2021 a été de près de 55.000 €.
- Maintien de la participation à la **protection sociale complémentaire** des agents (13.200 € en 2021).

3.3.7 Un budget du personnel en augmentation

- Le BP 2022 s'établit à 18.637.362,55 €, soit une augmentation de 1.170.005,81 € (+6,7%) par rapport au BP 2021 ou encore de 1.357.511,46 € par rapport au CA 2021 :

Départs annoncés : - 325.303,04 €	14 départs d'agents sont prévus en 2022 : 1 au logement, 1 à la Reprographie, 2 à la Bibliothèque, 1 au Guichet unique, 1 au Périscolaire, 1 aux NTIC, 1 aux RH, 1 à l'ex-ophlm, 1 aux Espaces verts, 3 à la Petite enfance et 1 au CCAS. 3 de ces postes ne feront l'objet d'aucun remplacement, celui à l'ex-ophlm et deux des trois postes à la Petite enfance (1 auxiliaire de puériculture déjà remplacée et 1 assistante maternelle).
Créations de poste : + 258.370,68 €	Les créations de poste concerneront les Services à la population (Affaires culturelles, Guichet unique, Enseignement, Jeunesse), les NTIC, les RH, les Sports, le Garage et le service Superstructures. A noter : l'obligation de budgéter 2 postes pour un agent à placer en surnombre (détachement non renouvelé) et un agent de l'ex-ophlm à réintégrer pour un reclassement.
Remplacements suite à départ : + 821.226,46 €	Au-delà du remplacement des départs annoncés (voir ci-dessus), il reste 16 recrutements à pourvoir suite à des départs ayant eu lieu en 2020 et 2021. Ces recrutements concernent la Police municipale, la direction de services à la population, la Jeunesse, les Affaires juridiques, la régie Voirie et les services Infrastructures, Superstructures, Urbanisme, Sports et Petite enfance.
Remplacements suite à absence temporaire : + 96.142,80 €	S'agissant des remplacements suite à absence temporaire (congé maternité, congé maladie), la priorité est donnée aux absences dans les services en contact direct avec la population ou qui sont déjà en tension : Enseignement, Guichet unique, régie Propreté, RH, Logistique et Culture.
Revalorisations salariales : + 160.316,73 €	Cette enveloppe tient compte à la fois des évolutions de carrières des agents (à l'ancienneté et au mérite), des impacts de la mise en place du RIFSEEP, de la mise en place du Forfait Mobilité et de l'indemnité d'inflation. A noter : cette dernière fera l'objet d'un remboursement par l'Etat, budgété en recettes au chapitre 013.
Evolutions réglementaires : + 72.000 €	Cette enveloppe concerne les mesures réglementaires telles que l'évolution du taux de cotisation à l'assurance statutaire, les frais pédagogiques des apprentis recrutés et le redressement lié au contrôle URSSAF de 2021
Effet « année pleine » des mesures RH 2021 : + 274.757,83 €.	Ce coût traduit l'impact en 2022 des recrutements, départs, évolutions de carrières, revalorisations salariales et évolutions réglementaires (SMIC, taxe apprentissage, reclassement agents catégorie C, plan Ségur 2, etc...) ayant eu lieu en 2021.

3.3.8 La structure de la masse salariale

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Rémunération titulaires	6 135 034,12	6 219 950,24	6 310 552,19	6 811 480,02	7 036 564,89	7 178 613,39
Rémunération contractuels	2 099 496,19	2 247 288,23	2 353 960,61	2 068 957,63	1 936 878,73	2 226 943,95
Régime indemnitaire	2 323 367,98	2 580 604,27	2 605 905,00	2 750 715,65	2 696 997,76	3 175 048,21
Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00
NBI, supplément familial, indemnité de résidence	351 009,85	349 891,33	357 728,21	374 505,79	439 728,24	453 094,27
Allocations chômage	159 604,33	141 234,38	149 887,22	212 169,99	210 576,20	182 922,33
Rémunération personnels extérieurs	62 004,80	59 388,86	66 812,26	55 095,55	60 069,30	69 489,39
Rémunération des emplois aidés	183 447,14	22 966,47	19 852,26	4 322,96	20 052,58	60 363,58
Rémunération des apprentis	8 553,13	0	0	0	2 484,30	16 937,18
Action sociale	95 442,43	92 054,99	93 150,98	99 900,54	102 199,04	103 681,00
Médecine du travail	38 782,93	21 427,82	17 230,99	5 665,75	6 992,30	48 950,00
Charges patronales	4 441 489,42	4 383 457,67	4 525 799,82	4 657 615,14	4 767 307,75	5 084 019,25
TOTAL 012	15 898 232,32	16 118 264,26	16 500 879,54	17 040 429,02	17 279 851,09	18 637 362,55

- Au BP 2022 les charges de personnel représentent 56,37 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants est à 59,30 % (données issues des comptes individuelles des communes).

3.6.9 La structure des effectifs en ETP (équivalent temps plein) moyen sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	286,4	286,5	288,5	311,4	321,3
Contractuels	98,9	107,2	109,1	91,2	86,3
Assistantes maternelles	8,2	8,0	8,0	8,0	7,5
Vacataires	0,0	0,3	0,3	0,2	0,6
Autres	13,3	4,1	3,6	2,3	3,1
Total	406,7	406,1	409,5	413,1	418,9

4. Les budgets annexes : situation et orientations budgétaires

4.1. Le budget annexe du Port de plaisance

Le Port de plaisance étant considéré comme un service à caractère industriel et commercial (SPIC), il ne peut pas être subventionné par le budget principal de la commune.

- En 2022, le budget sera d'environ 430 000 €, dont :
 - 120 000 € de frais de fonctionnement (fluides, réparations etc.)
 - 100 000 € de frais de personnel
 - 92 000 € de dépenses d'amortissement
 - 45 000 € de travaux et études avant travaux
 - 25 000 € de remboursement d'emprunt
- Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2012. Au 31/12/2021, l'encours s'élève à 140 368 €, d'une durée de vie moyenne de 2 ans et 9 mois.

4.2. Le budget annexe du cinéma

Le cinéma étant considéré comme un service à caractère administratif (SPA), il peut être subventionné par le budget principal de la commune.

- En 2021, en raison des périodes de fermeture et du pass sanitaire, les recettes ont été faibles, comme les dépenses liées aux locations de films. Cependant, les frais fixes, notamment les dépenses de personnel, ont été maintenus.
- En 2022, le budget sera de 236 000 €. Il a été construit sur l'hypothèse d'un retour à une fréquentation optimale, avec des recettes des usagers estimées à 38 000 €
- En dépenses, sont prévus :
 - 94 000 € de frais de personnel
 - 45 000 € de frais de fonctionnement
 - 3 000 € d'équipement
- Au total, la Ville prévoit de verser une subvention de 106 000 €, comme en 2021.